

Montreuil, le 5 avril 2024

## **Note aux opérateurs**

**Objet : TRANSIT – DELTA T – Calendrier prévisionnel de mise en service de NCTS phase 5**

Lancé en 2003, NCTS (*new computerised transit system*) permet l'échange de messages électroniques entre les systèmes informatiques de transit des Etats membres de l'Union européenne et des pays signataires de la Convention de transit commun.

Delta T est l'appliquatif français connecté à ce système. Les opérateurs et les douaniers passent par cet applicatif pour échanger des messages informatiques.

À chaque nouvelle version de NCTS, Delta T doit évoluer en parallèle afin de respecter les exigences européennes. L'objectif de la phase 5 est la mise en conformité avec le CDU. Il s'agit d'une étape supplémentaire dans la dématérialisation de la gestion du transit. À l'occasion du passage en phase 5, le design de Delta T est également revu.

La mise en service de la nouvelle version de Delta T interviendra fin octobre 2024.

Le passage à NCTS phase 5 emporte les fonctionnalités suivantes :

- L'obligation de renseigner le SH6 pour les articles : a minima un code SH6 doit obligatoirement être renseigné pour chaque article de la déclaration de transit.
- Nouveau rôle bureau TXT pour la sortie de la zone sûreté-sécurité : le bureau de sortie pour le transit ou *office of exit for transit* (TXT) permet de recevoir et de traiter des données EXS (*déclaration sommaire de sortie*) d'une déclaration de transit combinée. Une analyse de risque visant les données sûreté-sécurité est effectuée et un contrôle peut avoir lieu. Les bureaux gérant des liaisons avec un pays du transit commun (hors Suisse et Norvège) et des aéroports internationaux disposent de ce nouveau rôle. Le bureau TXT est le dernier bureau situé sur le TDU dans le mouvement de transit.
- Nouveau rôle bureau INC pour la gestion informatique des incidents de parcours : le bureau en cours de route ou *office of incident* (INC) permet à des bureaux ouverts au transit d'indiquer dans Delta T la survenue d'un incident en cours de parcours, sans annoter le document d'accompagnement transit.

DGDDI  
Sous-direction Commerce international  
Bureau Politique du dédouanement (COMINT1)  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Cellule transit  
Courriel : [dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-transit@douane.finances.gouv.fr)

Plan de classement : H0

Réf. : 24000058

- Fin de l'obligation d'imprimer le document d'accompagnement transit : le document d'accompagnement transit peut être fourni de manière dématérialisée sous la forme d'un code barre. Il restera possible d'imprimer le DocAcc.
- Possibilité pour le service de libérer une seule partie de la marchandise : en cas de différences à destination, l'agent du bureau de douane de destination a la possibilité de libérer uniquement les marchandises qui ne sont pas concernées par les différences à destination, les autres étant libérées dans un second temps.
- Utilisation du jeu de données restreint : sur la base d'une autorisation délivrée dans CDS, l'opérateur peut déposer une déclaration de transit dans Delta T avec des données moindres qu'une déclaration de transit normale. La déclaration "jeu de données réduit" a vocation à remplacer la procédure simplifiée ferroviaire et s'applique seulement aux transports aérien, maritime et ferroviaire, le transport routier étant exclu de ce dispositif.
- Envoi d'un mail pour prévenir le destinataire de l'arrivée de la marchandise (évolution hors spectre de la phase 5 mais qui est mise en service en même temps) : lorsque la déclaration de transit reçoit son BAE au départ, un mail automatique au destinataire de la marchandise est envoyé, à condition que le titulaire du régime ait renseigné l'adresse mail du destinataire lors du dépôt de sa déclaration de transit.

Un webinaire d'information à l'intention de l'ensemble des opérateurs est prévu **le mardi 28 mai prochain de 14h00 à 15h30**.

Ce webinaire portera sur les enjeux et le contenu des changements induits par le passage de l'application Delta T en phase 5. Il sera également l'occasion de vous présenter le planning de déploiement de la nouvelle version de Delta T.

Le lien de connexion sera communiqué par la MA2E.

**Le chef du bureau,**

**Michel BARON**